

## Appel à manifestation d'intérêt

### Médiateur de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

#### 1. Introduction

La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) lance un appel à manifestation d'intérêt en vue de nommer un médiateur indépendant qui contribuera à la résolution des conflits liés travail au sein de la Banque. Ce rôle offre une opportunité unique de favoriser un environnement de travail respectueux, inclusif et constructif au sein d'une institution internationale engagée dans le développement social, l'équité, la transparence et le dialogue.

#### 2. À propos de la CEB

La Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) est une banque multilatérale de développement dotée d'un mandat exclusivement social par ses 43 États membres. La CEB finance des investissements et fournit une assistance technique dans les secteurs sociaux, notamment l'éducation, la santé et le logement abordable, en mettant l'accent sur les besoins des personnes vulnérables, ainsi que sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Les emprunteurs sont des gouvernements, des autorités locales et régionales, des banques publiques et privées, des organisations à but non lucratif et autres. La CEB, qui bénéficie d'une notation triple A, se finance sur les marchés internationaux de capitaux. En outre, la CEB reçoit des fonds de donateurs en complément de ses activités.

La CEB a été créée en 1956, en tant que fonds de rétablissement, par huit des 15 États membres qui componaient alors le Conseil de l'Europe. La CEB est la plus ancienne banque multilatérale de développement d'Europe ; elle est juridiquement et financièrement indépendante du Conseil de l'Europe.

La Banque emploie environ 230 personnes originaires de 33 pays, basées à Paris, à l'adresse suivante 55 Avenue Kléber, FR-75116 Paris, France.

Les deux langues officielles de la Banque sont le français et l'anglais.

Conformément à son engagement en faveur de la bonne gouvernance et du bien-être du personnel, la CEB a mis en place la fonction de médiateur en 2011 afin d'encourager la résolution informelle des conflits sur le lieu de travail. Au cours de la dernière décennie, la médiation est devenue un moyen fiable et confidentiel de répondre aux préoccupations du personnel de manière constructive et d'éviter les conflits formels.

#### 3. Rôle du médiateur

Le médiateur agira en tant qu'intermédiaire indépendant et impartial entre les membres du personnel et l'administration de la Banque, en s'attachant principalement à rechercher des règlements à l'amiable pour les litiges individuels liés au travail.

## **Principales responsabilités :**

- Examiner les demandes des membres, actuels ou anciens, du personnel de la CEB concernant tout aspect de leur relation de travail avec la Banque.
- Faciliter le dialogue entre les parties concernées, en utilisant les moyens appropriés pour rechercher des solutions mutuellement acceptables.
- Proposer des solutions équitables et rapides pour résoudre les litiges.
- Communiquer rapidement les solutions proposées, en veillant à ce que le processus respecte les droits des personnes concernées et soit conforme aux principes de bonne gestion administrative.
- Agir en toute indépendance et impartialité, en s'abstenant de toute activité susceptible de compromettre, ou d'être perçue comme compromettant, leur neutralité par le personnel ou le Gouverneur de la Banque.
- Promouvoir une culture de dialogue constructif et de recherche de solutions (par le biais de webinaires sur demande)
- Faire rapport au Gouverneur une fois par an, en indiquant le nombre et la nature des affaires recevables traitées. Le rapport annuel peut contenir des recommandations de modification du statut et de ses modalités d'application, ainsi que des suggestions d'amélioration des pratiques administratives.

Le médiateur opère en vertu des articles 14.2 et 1410 du Statut et du Règlement du personnel de la CEB et est tenu de respecter le cadre juridique interne de la CEB, ainsi que les principes inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne.

## **4. Qualifications et compétences requises**

- Expérience avérée en matière de médiation/résolution de conflits, idéalement au sein d'une organisation internationale et/ou d'une institution financière internationale.
- Solide connaissance des procédures administratives et des procédures liées à l'emploi dans une organisation internationale.
- Excellentes compétences en matière de relations interpersonnelles et de communication, avec la capacité de s'engager de manière constructive avec les différentes parties prenantes.
- Solides compétences analytiques et rédactionnelles.
- Normes éthiques élevées et discréction dans le traitement des questions confidentielles
- Sensibilité aux environnements de travail multiculturels.
- Maîtrise de l'anglais et du français, les deux langues officielles de la Banque.

## **5. Critères d'éligibilité**

Les candidats ne doivent pas être des membres du personnel ou des consultants, actuels ou anciens, de la Banque.

## **6. Conditions d'engagement**

**Nomination :** Le médiateur est nommé par le Gouverneur de la Banque, après consultation du Comité du personnel.

**Durée du mandat :** Le mandat initial sera d'une durée de deux ans. Ce mandat peut être renouvelé jusqu'à deux fois supplémentaires, chacune pour la même durée, en fonction des besoins de la Banque et sous réserve de la même procédure de consultation.

**Prestation de services :** Le médiateur est censé exercer ses responsabilités au siège de la CEB à Paris, situé au 55 Avenue Kléber, 75116 Paris, deux fois par mois, en consacrant une demi-journée par visite pour rencontrer les membres du personnel et faciliter la résolution informelle des problèmes liés au travail.

D'autres modalités de travail pourront être envisagées en fonction des besoins de la Banque et de la disponibilité du candidat sélectionné.

Afin de garantir la confidentialité et un environnement sûr pour le dialogue, la Banque mettra à disposition un espace de réunion privé.

**Soutien administratif :** Bien que le médiateur soit responsable de la gestion de ses propres dossiers et de sa correspondance, la Banque lui apportera le soutien logistique nécessaire à l'accomplissement efficace de ses tâches. Tout membre du personnel assistant le médiateur dans ces fonctions sera tenu de respecter les mêmes normes strictes de confidentialité et d'impartialité.

**Rémunération et frais de déplacement :** Le médiateur sélectionné se verra proposer un tarif journalier à convenir en fonction de son expérience et de ses qualifications. **Les candidats intéressés sont invités à inclure une proposition de tarif journalier dans leur manifestation d'intérêt.** Les frais de voyage vers et depuis Paris (classe économique) seront remboursés conformément à la politique de voyage de la CEB.

## 7. Procédure de candidature

Les candidats intéressés doivent soumettre leur manifestation d'intérêt par courrier électronique à l'adresse suivante [candidatures@coebank.org](mailto:candidatures@coebank.org), avec pour objet : "Candidature - Médiateur CEB" : **"Candidature - Médiateur CEB"** au plus tard le **8 Juin 2025 (minuit, heure de Paris)**.

Le dossier de candidature doit comprendre

1. Une lettre de motivation décrivant l'intérêt et les qualifications du candidat.
2. Un CV détaillé mettant en évidence l'expérience professionnelle pertinente.
3. Au moins deux références attestant de l'expérience du candidat en matière de médiation ou de résolution de conflits.

Les candidats retenus seront invités à un entretien avec un jury par vidéoconférence.

Le CEB s'engage à respecter l'égalité des chances en matière de recrutement et encourage vivement les candidatures de personnes d'origines diverses.

Pour plus d'informations sur la Banque, consulter le site [www.coebank.org](http://www.coebank.org).